

Raccordements au réseau : synthèse des différents cas de figure

	conditions		Obligations			Coût	
Obligation de Raccordement	Raccordement entre le 1 janvier 2015 et le 1 janvier 2017		Raccordement avant le 1/1/2017			*paiement de la PAC *paiement de la redevance	
	Contrôle des raccordements par la SAUR		Raccordement après le 1/1/2017		pénalité	* paiement de la redevance majorée de 100%	
Exonérations	Bâtiments insalubres... Arrêtés 19/07/1960					Exonération	* pas de paiement de la PAC
	Immeubles difficilement raccordables Arrêté 3/03/1982	Cout raccordement > à 8000 euros HT hors PAC et sur présentation de 3 devis	ANC réglementaire Au regard des arrêtés du 7/03/2012 et du 27/04/2012			Exonération jusqu'à la vente du bien	* pas de paiement de la redevance
			ANC non réglementaire Au regard des arrêtés du 7/03/2012 et du 27/04/2012	6 mois pour se mettre aux normes Contrôle du SPANC	ANC mis aux normes dans les délais	Exonération jusqu'à la vente du bien	
					ANC non mis aux normes dans les délais	Pas d'exonération obligation de se raccorder au réseau collectif*	*paiement de la PAC *paiement de la redevance
Prolongation maxi 10 ans	Dispositif d'ANC de moins de 10ans	ANC réglementaire Au regard des arrêtés du 7/03/2012 et du 27/04/2012	ANC après le 27/04/2012			Dérogation jusqu'aux 10 ans de l'ANC	Fin de la dérogation = raccordement au réseau collectif et paiement de la PAC
			ANC Avant le 27/04/2012	6 mois pour se mettre aux normes Contrôle du SPANC			
	Propriétaires bénéficiaires des minimas sociaux	passage en commission	ANC avant le 27/04/2012 Contrôle du SPANC	ANC conforme		Dérogation d'une durée de 10 ans	
		ANC non conforme	Travaux de mis aux normes				

*lorsque l'obligation de se raccorder au réseau n'est pas respectée, quel que soit le cas de figure, le propriétaire voit sa redevance majorée de 100%